



ARRÊTÉ N°2021-130

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de SRV BAS MONTEL représenté par Monsieur ORSINI Anthony le 07 septembre 2021, qui souhaite dans le cadre d'un terrassement de 15 mètres linéaire pour un câble ENEDIS, disposer d'une permission de voirie à compter du 29 octobre 2021, de 9h00 à 17h00, pour une durée de 1 jour au 135 rue des Lauzes, TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à SRV BAS MONTEL représenté par Mr ORSINI Anthony qui souhaite dans le cadre d'un terrassement de 15ML pour un câble ENEDIS, disposer d'une permission de voirie à compter du 29 octobre 2021, de 9h00 à 17h00, pour une durée de 1 jour au 135 rue des Lauzes, TAVEL (30126). Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Un basculement de la circulation sera fait sur la chaussée opposée.

La circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il **devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Publié le **21 OCT. 2021**

Tavel le 20 octobre 2021,

Le Maire Claude PHILIP.

